

Résolution du 33^{me} congrès de l'Office International

du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l.

tenu à York du 22 au 24 août 2002

Le XXXIII^{ème} Congrès de l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux, réuni à York (GB) du 22 au 24 août 2002, a été consacré à l'**aménagement des villes** et à l'**Action Locale 21**.

Il a adopté la résolution suivante:

« Toutes les Fédérations Européennes de Jardins Familiaux réaffirment le rôle social, économique et environnemental du mouvement des jardins familiaux. Bien que les conditions aient changé depuis la création de ce mouvement, à la fin du XIX^{ème} siècle, il contribue à la recherche de solutions aux questions pressantes qui se posent dans les zones urbaines, dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement et pour un développement urbain durable.

Cette contribution au bien-être de tous n'est pas encore suffisamment reconnue par la collectivité et des lotissements de jardins continuent de disparaître. Des groupes de jardins sont victimes de l'urbanisation: parfois, il n'est même pas proposé de terrain de remplacement, ou alors, fort loin de leur site d'origine, en périphérie de la ville ; quelque fois, les terrains de remplacement proposés sont des sites souffrant de nombreuses nuisances (proximité d'une autoroute, d'un échangeur, d'une décharge,...).

Or les jardins familiaux sont un élément essentiel de la qualité de vie des citoyens; en effet, ils peuvent favoriser le contact, la rencontre entre personnes de tous âges et d'origines sociales, ethniques et religieuses différentes.

Les politiques urbaines locales devraient tenir compte des recommandations suivantes:

- Nécessité de faire un inventaire des besoins en espaces verts incluant bien sûr les jardins familiaux, avec des critères clairs de mise à disposition des zones vertes,
- Réserve de terrains en nombre suffisant pour les jardins familiaux dans tous les projets de réalisation de logements et plus particulièrement dans les zones d'habitat collectif,

- Obligation de trouver des terrains de remplacement de qualité, faciles d'accès et à faible distance des lieux d'habitation des jardiniers, lorsque que l'existence de jardins (anciens) est remise en cause par un projet d'utilité publique. Ces exigences sont encore plus justifiées pour les handicapés, les personnes âgées et les familles ayant des enfants en bas âge,

- Nécessité de sauvegarder les jardins familiaux au même titre que les espaces verts et les jardins publics qui sont les poumons verts des villes pour respecter les recommandations de l'Agenda 21,

Des stratégies efficaces pour réaliser nos buts devraient comprendre les points clefs suivants:

- Amélioration de l'information du public et sensibilisation aux aspects bénéfiques du jardin familial, avec l'appui de la presse écrite et des autres médias,

- Intensification de l'échange d'expériences et coordination de projets spécifiques dans le domaine des jardins familiaux,

- Informer et responsabiliser les jardiniers à la protection de l'environnement et au développement durable,

- Insertion des activités des jardiniers associés dans les stratégies et les exigences de l'action locale 21.

Ces stratégies ne seront efficaces que si l'Union européenne et les Etats membres renforcent la législation protégeant les jardins existants et que les collectivités locales les incluent dans leurs plans d'urbanisme.

Il est notamment indispensable qu'une coopération entre les élus locaux et les responsables d'associations de jardins familiaux soit instaurée lors de l'élaboration et de la réalisation des Plans d'Occupation des Sols.

York, le 24 août 2002.